

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Rejeté

N° CL48

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Gosselin, M. Hetzel, Mme de Maistre, M. Pauget et
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 31

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« coffres »,

insérer les mots :

« ainsi que des objets, bagages et contenants visibles situés à l'intérieur du véhicule ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision comble une zone grise : les objets et sacs visibles dans l'habitacle peuvent eux aussi cacher des risques. L'amendement sécurise l'ensemble de l'espace visible du véhicule.